

VILLE DE HULLUCH
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HULLUCH

Arrêté n°ARR_2026_0170

Le Maire de HULLUCH,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L153-31 à L153-33 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées préalablement reçus ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 11 juin 2025 ;

Vu la décision n° E26-080 du 09 juillet 2026 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HULLUCH du mardi 15 septembre 2026 à 9h00 au jeudi 15 octobre 2026 inclus à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Colette MORICE, retraitée de l'Université de Lille a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pascal JOLY en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 09/07/2026.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET DE RECUEIL DE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de HULLUCH, pendant toute la durée de l'enquête, **du 15 septembre 2026 à 9h00 au 15 octobre 2026 inclus à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de HULLUCH, 2 bis rue Pierre Malvoisin). Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-hulluch.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.hulluch.fr/files/pages/revision_plu

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de HULLUCH dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de HULLUCH pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- mardi 15 septembre 9h-12h

- mercredi 23 septembre 14h-17h

REÇU EN PREFECTURE 1h - 17h

jeudi 05/08/2026 14h - 17h

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216204644-20260730-ARR_2026_01

Colette MORICE
Commissaire enquêteur
[Signature]

ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de HULLUCH et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par le Maire de HULLUCH.

ARTICLE 8 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : La gazette Nord Pas de Calais et La voix du Nord. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en Mairie de Hulluch et dans différents lieux fréquentés par le public : *Salle Carlier, Salle Polyvalente, LCR et DOJO.*

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministère de la transition écologique.

ARTICLE 10 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en Mairie de HULLUCH.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Madame le commissaire enquêteur.



HULLUCH le 30 juillet 2026

Le Maire,
André KUCHCINSKI

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2026

Application agréée E-legalite.com